

Seringues, lancettes,
embouts de stylo injecteur, bandelettes

Utilisateurs: un engagement en 4 points !

Le Producteur de déchets d'activités de soins souhaitant utiliser ce nouveau service, s'engage :

- ▶ À trier ses déchets pour que les boîtes de collecte servent uniquement à ses déchets de soins perforants. C'est la personne qui fait l'acte de soin qui est responsable des déchets produits. Un assistant médical ou un infirmier à domicile doit, tout comme vous, éliminer ses déchets par ses propres moyens ;
- ▶ À retourner le contenant dans une pharmacie partenaire aux dates prévues ;
- ▶ À veiller à ce que la boîte retournée soit hermétiquement fermée et présente un aspect extérieur propre et en bon état notamment sans accroc, tâche ou trace d'humidité ;
- ▶ À conserver son numéro de producteur lisible sur sa boîte de collecte. Ce numéro permet d'assurer la traçabilité des déchets en préservant l'anonymat des utilisateurs car seul

le pharmacien ayant délivré la boîte détient la correspondance identité-numéro de producteur.



La réglementation du code de la santé publique

Art R 1335-1

« Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) sont définis :

- du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;
- ou, même en l'absence de risques infectieux, qui relèvent de l'une des catégories suivantes : matériels et matériels "piquants" ou "coupants" destinés à l'abandon... ».

Art R 1335-5

« Les déchets d'activités de soins et assimilés sont collectés dans des emballages à usage unique. Ces emballages doivent pouvoir être fermés temporairement et ils doivent être fermés définitivement avant leur enlèvement... »

Arrêté du 07 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI (article 3)

« La durée maximale entre la production de déchets et de leur enlèvement ne doit pas excéder 3 mois lorsque la quantité produite ou stockée en un même lieu est inférieure à 5 kg par mois. »

Arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des DASRI (article 6)

« Le niveau d'exigence minimum requis pour les boîtes et mini-collecteurs pour déchets perforants correspond à la norme NFX 30-500 de décembre 1999 (étanchéité, résistance, système de fermeture provisoire et définitif, identification du contenant grâce à la couleur jaune et au pictogramme "danger biologique"). »

Le retour des boîtes jaunes en pharmacie

▶ 2005

du lundi 5 au samedi 10 septembre
du lundi 5 au samedi 10 décembre

▶ 2006

du lundi 6 au samedi 11 mars
du lundi 5 au samedi 10 juin
du lundi 4 au samedi 9 septembre
du lundi 4 au samedi 9 décembre

Renseignement et pharmacies participantes

▶ Tél. : 03 44 77 38 73

ou auprès des pharmacies participantes :

▶ Pharmacie Syoen

10, rue Notre Dame 60 130 Bulles

▶ Pharmacie Balligny

73, rue de Paris 60 190 La Neuville-Roy

▶ Pharmacie Van Vynckt

17, rue de la Gare 60 420 Maignelay-Montigny

▶ Pharmacie Plotin

29, Grande rue 60 420 Tricot

▶ Pharmacie Pineau

11, rue Jean Jaurès 60 130 Saint-Just-en-Chaussée

▶ Pharmacie Centrale

6, rue de Beauvais 60 130 Saint-Just-en-Chaussée

▶ Pharmacie Convers Lefevre

2, rue de Paris 60 130 Saint-Just-en-Chaussée

▶ Pharmacie Poulthier

15, rue de la Halle 60 120 Ansauvillers (HORS PLATEAU PICARD)

Le tri et la collecte des déchets de soins : guide de l'utilisateur



ENVIRONNEMENT - SANTÉ

SÉCURISONS NOS DÉCHETS PERFORANTS À RISQUES INFECTIEUX



Des **DANGERS** pour vous et les autres !

Les déchets de soins présentent des risques pour :

- ▶ les utilisateurs et leur entourage proche (famille, enfants, visiteurs) ;
- ▶ notre environnement ;
- ▶ les agents responsables de la collecte et du tri des ordures ménagères (rippeurs, trieurs, agents de déchetterie, agents communaux...);
- ▶ les usagers de la voie publique.



Ne jetez pas vos déchets perforants dans la poubelle normale !

Si ce type de déchets se trouve mêlé à des ordures ménagères et qu'un accident survient (piqûre d'un employé chargé de la collecte par une aiguille souillée ...), c'est le producteur (le malade) n'ayant pas éliminé ses déchets conformément à la réglementation qui est responsable.



Ce qui soigne **ne doit pas** ensuite **infecter** notre vie !

Le **tri** et la **collecte** des déchets de soins, c'est **SÛR, SIMPLE** et **GRATUIT**.

En partenariat avec les pharmacies de son territoire, la Communauté de Communes du Plateau Picard a mis en place un système gratuit de collecte et de traitement des déchets de soins perforants pour les malades en auto-traitement.

Un service gratuit réservé aux particuliers

Selon la loi, ce n'est ni la collectivité, ni le pharmacien mais le producteur de déchets perforants (le malade) qui est responsable de leur élimination. La Communauté de Communes du Plateau Picard et les pharmaciens connaissent les difficultés que rencontrent les malades en auto-traitement pour éliminer ce type de déchets selon la réglementation. Ils ont décidé d'unir leurs efforts pour offrir ce service gratuit à leurs usagers et clients.

Le rôle de votre pharmacien

Il est primordial dans cette opération. Votre pharmacien vous donnera toutes les informations nécessaires pour bien utiliser ce service.

A votre demande, il vous remettra :

- ▶ une boîte de collecte des aiguilles usagées ;
- ▶ ce guide de l'utilisateur avec son calendrier de retour des boîtes.

Que faire lorsque ma boîte est pleine ?

Avec votre boîte de collecte, votre pharmacien vous a remis ce *guide de l'utilisateur* avec un calendrier de retour des boîtes au dos. Chaque trimestre, selon ce calendrier, vous vous rendrez dans l'une des pharmacies participantes pour déposer votre boîte pleine et en récupérer une nouvelle. Seules les boîtes

homologuées distribuées par la pharmacie seront acceptées. Ces boîtes devront être propres et en bon état ou seront refusées par le pharmacien. Si votre boîte est pleine avant la date de retour prévue, vous pouvez en demander une autre à votre pharmacien mais vous devrez obligatoirement attendre la date de retour pour les déposer chez celui-ci.

Que deviennent vos déchets perforants ?

Vos déchets sont collectés par une société agréée pour la collecte et le transport de ce type de déchets. Ils sont ensuite transportés vers l'usine d'incinération *Valnor Onyx* à Nogent-sur-Oise. Elle est agréée pour traiter les déchets d'activité de soins.

